

Une commune accessible pour tous!



**À NE PAS FAIRE !**



- › Si vous n'avez pas de carte valable, ne vous gardez pas, même pour un court moment, sur un emplacement Personne à Mobilité Réduite. Cela peut engendrer des difficultés pour ces personnes.
- › Ne vous gardez pas sur un coin ou trop près d'un passage piéton. Ce sont les seuls endroits où une Personne à Mobilité Réduite peut traverser en toute sécurité.
- › Ne reproduisez jamais une carte Personne à Mobilité Réduite; ceci est considéré comme usage abusif.



Vous voyez une voiture sans carte valable sur un emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite ?

N'hésitez pas à appeler la police au **101** ou **02/249.22.11** pour le signaler.



Que risquez vous en stationnant sur un emplacement réservé ?

- Vous stationnez sans carte valable = **€ 110**
- Vous abusez d'une carte = procès-verbal + suppression de 6 mois de la carte
- Dépannage possible de la voiture

**Une commune accessible pour tous!**



V.U./E.R.: F. Dauphin - Sq. S. Hoedemakerssquare, 9 - 1140 Evere

SCHAERBEEK

EVERE

SAINT-JOSSE-TEN-NOODE



## La carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite : la législation.

### 1. Qu'est-ce que c'est ?

C'est une carte personnelle qui vous donne certains avantages pour stationner :

- Le véhicule que vous conduisez
- Le véhicule dont vous êtes passager



**Personne ne peut utiliser la carte si la Personne à Mobilité Réduite n'est pas présente.**

### 2. Validité de la carte de stationnement.

La carte peut être valable à durée indéterminée : date d'expiration « 31/12/9999 »

Elle peut aussi avoir une date d'expiration. Attention, si la carte arrive à expiration, elle n'est pas renouvelée de manière automatique.

En cas de décès de la Personne à Mobilité Réduite :

- Renvoyez la carte au SPF Finance
- Prévenez la commune pour la suppression éventuelle de l'emplacement



### Comment demander la carte de stationnement ?

- Utilisez le formulaire de contact sur le site internet : <http://handicap.fgov.be/fr>
- Téléphonnez au centre d'appel au numéro vert **0800 987 99** du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 (préparez votre numéro de registre national)
- Adressez une lettre à l'adresse suivante :  
Direction générale Personnes Handicapées  
Cellule Cartes de stationnement  
Boulevard du Jardin Botanique 50 b 150  
1000 Bruxelles



### Vous voulez un emplacement devant chez vous ? Qui contacter ?

**SCHAERBEEK :** Service Emplacements pour Personnes à Mobilité Réduite  
Bureau – 1.20 - Place Colignon

**EVERE :** Service de l'Action sociale  
Rue de Paris 112A

**SAINT-JOSSE-TEN-NOODE :** Service Mobilité  
Avenue de l'Astronomie 12



**À FAIRE !**



- Quand vous voyez une Personne à Mobilité Réduite traverser la chaussée, soyez patient et laissez-lui le temps de traverser.
- Faites attention quand vous déposez des objets sur votre trottoir (poubelles,...) qu'une Personne à Mobilité Réduite puisse encore passer sans souci.
- Vous voyez une chaise roulante électrique sur la voie publique ? Soyez attentif en la dépassant.

